



NEUFCHÂTEL
-EN-BRAY

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

CCAS de Neufchâtel-en-Bray

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conseil d'Administration du 05 février 2026

Table des matières

1	Le contexte économique et politique incertain.....	16
1.1	Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte	16
1.2	Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants	17
1.3	Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale	18
1.4	Contexte des finances locales	18
1.5	Le projet de loi de finances pour 2026.....	19
2	Présentation et fonctionnement du CCAS.....	23
2.1	La composition de la masse salariale	23
3	Evolutions prévisionnelles des budgets	24
3.1	Dépenses de fonctionnement	24
3.2	Recettes de fonctionnement	26
4	Capacité d'autofinancement.....	28
5	Orientations budgétaires 2026.....	29
6	Gestion de la dette	29

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception en préfecture : 09/02/2026

Introduction

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de CCAS (analyse rétrospective) tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir (analyse prospective).

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a apporté des précisions sur le contenu du débat d'orientation budgétaire. L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le ROB présenté ici intègre également une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses

Concernant les engagements pluriannuels, le CCAS de Neufchâtel-en-Bray n'a encore jamais mis en place une gestion par AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement). Les autorisations de programme correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement, une opération, un ensemble d'investissements ou d'opérations, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires. Les autorisations de programme sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme.

1 Le contexte économique et politique incertain

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

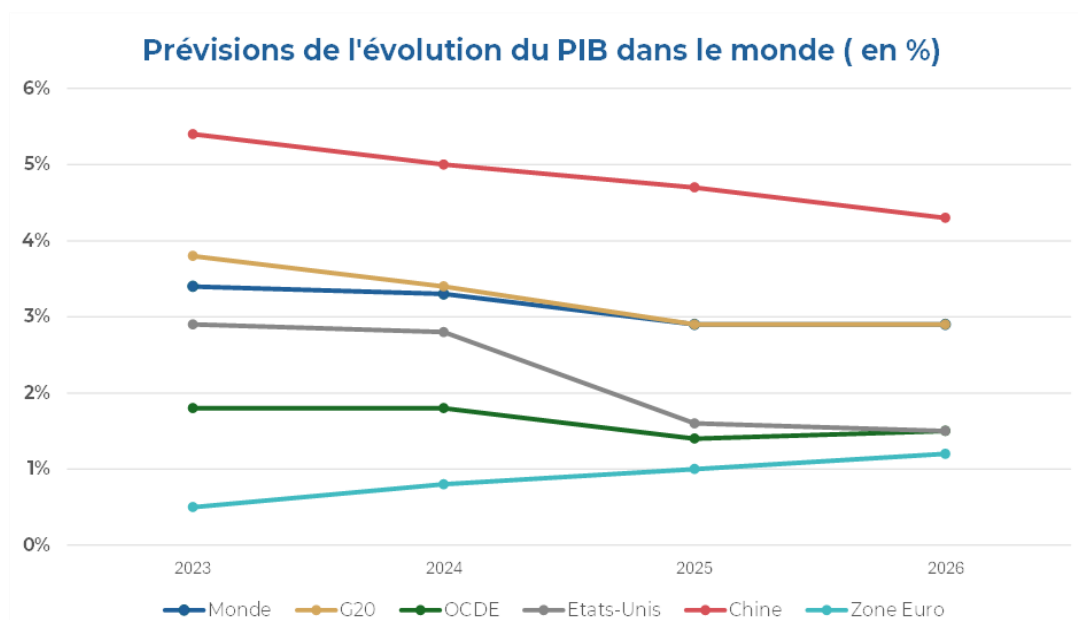
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de +0,6 % en 2025 et de +1 % en 2026.

Accusé de réception en préfecture
076 2674004271 20250209-2025-3-DEI
Date de rétrotransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,4 % en 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	0,5	0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,1
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	0,0	0,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	0,0	0,0	0,1	- 0,1	- 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	0,0	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Accuse de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publique en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Contexte des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2026

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des Concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement LECORNU II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Mds €. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Mds €.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Après l'échec de la commission mixte paritaire (CMP) et l'impossibilité d'achever l'examen du budget avant le 31 décembre, les parlementaires se sont résolus à adopter une nouvelle loi spéciale avant le passage à l'année 2026.

L'objectif, assurer provisoirement la continuité de l'Etat et maintenir une certaine stabilité en attendant la reprise, des débats sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, en deuxième lecture.

Comme l'an passé, cette loi spéciale doit ainsi permettre de faire la transition entre 2025 et 2026 en empêchant la paralysie budgétaire. Elle comporte 3 articles qui visent simplement à autoriser le gouvernement à percevoir les ressources et impôts existants, à reconduire les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales en vigueur en 2025 ainsi que permettre à l'Etat d'emprunter jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

✓ Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation

forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Accusé de réception en préfecture
076-26760427-20260208-2026-2-DF
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

✓ **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

✓ **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

✓ **Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI**

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

✓ **Gel des fractions de TVA**

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

✓ **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md €. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Mds €, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

✓ **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- L'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- Une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la

TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;

- L'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

✓ **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

✓ **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

✓ **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0.8%.

2 Présentation et fonctionnement du CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif (EPA) placé sous le contrôle de la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Accusé de réception en préfecture
09/02/2026
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Il gère :

- La Résidence autonomie Charles Ferrant ;
- Un service de Portage des repas ;
- Un Service d'aide à domicile ;
- Les aides sociales obligatoires.

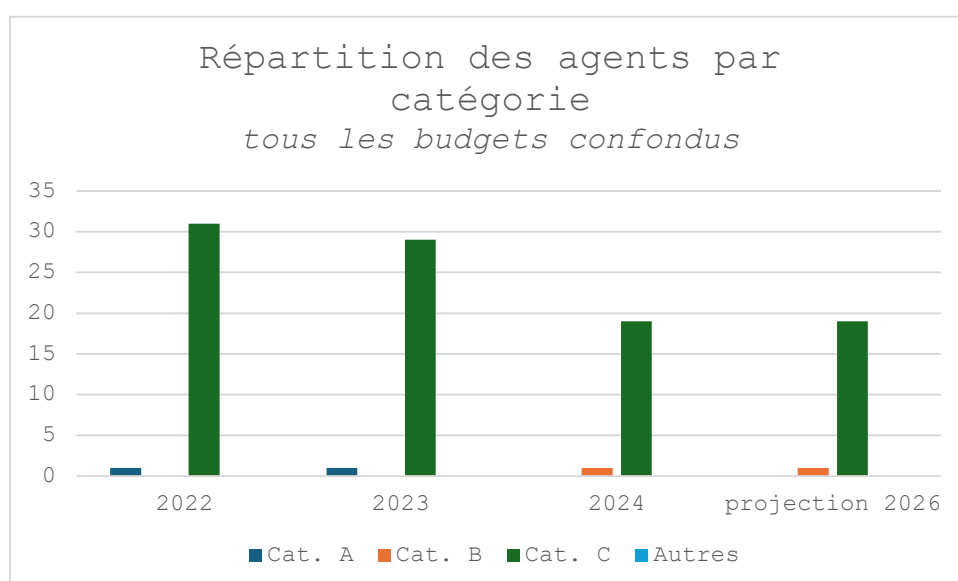
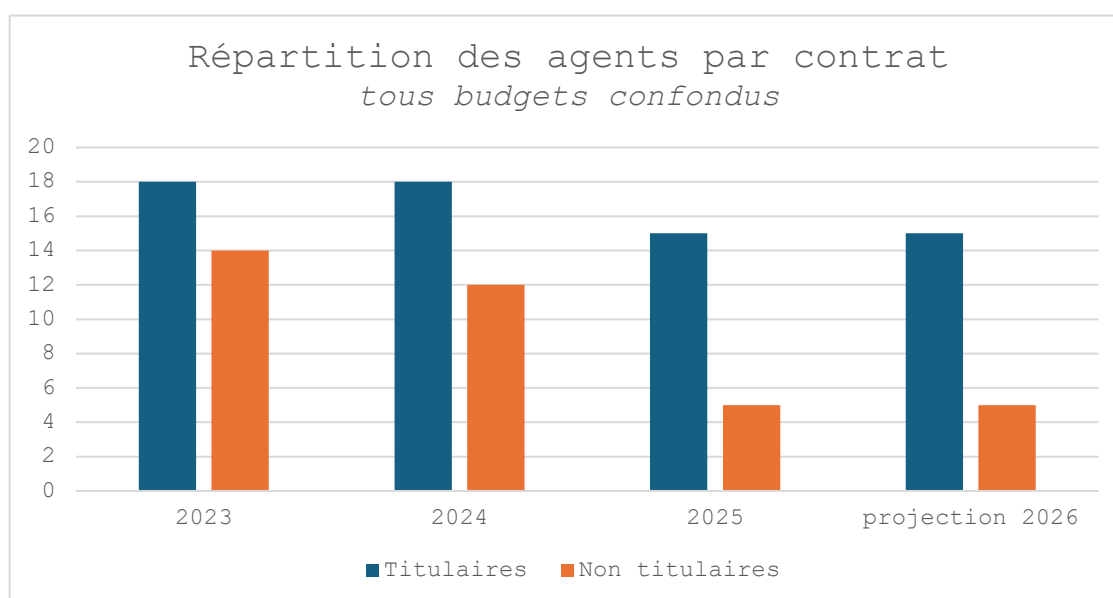
Il existe un budget principal et deux budgets annexes : un pour la résidence autonomie Charles Ferrant, un pour le service d'aide à domicile.

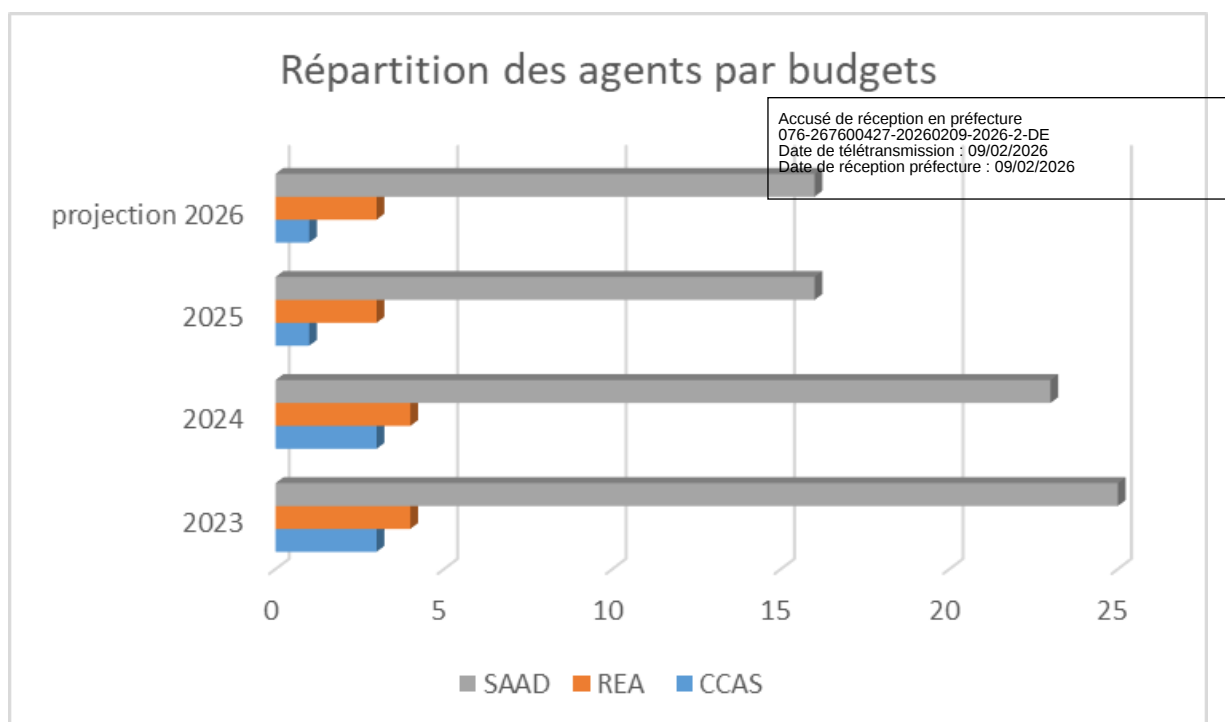
2.1 La composition de la masse salariale

Au 31 décembre 2025, le CCAS comptait 20 agents : 1 agent pour le budget principal, 3 agents pour la résidence autonomie Charles Ferrant et 16 pour le service d'aide à domicile.

En 2026, les effectifs du CCAS seraient composés de 20 agents (titulaires et non titulaires).

La répartition par catégorie, contrats ainsi que par budgets, sont les suivants :





3 Evolutions prévisionnelles des budgets

3.1 Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CCAS					
	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	Prévisionnel BP 2026	Variation 2025-2024
Charges à caractère général	102 649,13 €	68 461,69 €	61 234,78 €	91 000,00 €	-11%
Charges de personnel	182 721,71 €	187 114,41 €	75 133,29 €	71 000,00 €	-60%
Autres charges de gestion courant	19 575,48 €	15 987,77 €	16 356,90 €	51 000,00 €	2%
Charges financières	7 773,98 €	12 132,71 €	3 337,41 €		-72%
Charges exceptionnelles	- €	247,00 €	- €	500,00 €	-100%
TOTAL	312 720,30 €	283 943,58 €	156 062,38 €	213 500,00 €	-45%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REA					
	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	Prévisionnel BP 2026	Variation 2025-2024
Charges à caractère général	56 775,25 €	49 924,04 €	43 147,98 €	53 950,00 €	-14%
Charges de personnel	183 159,04 €	177 641,18 €	103 909,14 €	117 800,00 €	-42%
Dépenses afférentes à la structure	110 549,30 €	117 706,27 €	137 537,48 €	137 000,00 €	17%
TOTAL	350 483,59 €	345 271,49 €	284 594,60 €	308 750,00 €	-18%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SAAD					
	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	Variation 2025-2024
Charges à caractère général	13 489,63 €	22 890,36 €	13 042,33 €	23 800,00 €	-43%
Charges de personnel	595 537,45 €	606 137,73 €	495 409,84 €	640 000,00 €	-18%
Dépenses afférentes à la structure	13 026,68 €	4 873,61 €	9 825,28 €	7 500,00 €	102%
TOTAL	622 053,76 €	633 901,70 €	518 277,45 €	671 300,00 €	-18%

CUMUL DEPENSES					
	2023	2024	2025	Variation 2025 - 2024	Prévisionnel 2026
CCAS	312 720,30 €	283 943,58 €	156 062,38 €	-45%	213 500,00 €
REA	350 483,59 €	345 271,49 €	284 594,60 €	-18%	308 750,00 €
SAAD	622 053,76 €	633 901,70 €	518 277,45 €	-18%	671 300,00 €
TOTAL	1 285 257,65 €	1 263 116,77 €	958 934,43 €	-24%	1 193 550,00 €

Commentaires :

- **CCAS :**

On note une baisse des dépenses de fonctionnement de 45% entre 2024 et 2025. L'essentiel de cette diminution est à mettre à la charge des dépenses de personnel qui ont diminué de 60% en 1 an. La réorganisation de la masse salariale a permis une forte réduction de ce poste.

Les charges financières sont en sensibles diminution du faite du remboursement complet de la ligne de trésorerie.

- **Résidence Charles Ferrand :**

Une baisse de 18% est constatée. Ce ralentissement des charges est le reflet d'une diminution des effectifs sur la résidence. Le nombre d'agents a été ramené à 2 ETP au lieu de 3 en 2024.

Les autres charges n'appellent pas de commentaires particuliers. Elles sont liées aux augmentations indicielles annuelles.

- **Service d'aide à la personne :**

Ce budget est en baisse de 18%, notamment les charges du personnel. La réorganisation entreprise en 2024 a porté ses fruits sur l'exercice comptable 2025. L'annualisation des agents a permis d'avoir une masse salariale en adéquation avec les objectifs assignés en début d'année.

- **Projection 2026 :**

Sur le CCAS, la hausse entre 2025 et 2026 correspond au versement d'une dotation d'équilibre sur le budget annexe SAAD.

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Sur la Résidence Charles Ferrand, la hausse se rapporte aux augmentations habituelles (charges du personnel...).

Le Service d'Aide à Domicile connaît une progression sur les salaires. Ce chapitre sera réévalué au moment des inscriptions budgétaires.

3.2 Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CCAS					
	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	Prévisionnel BP 2026	Variation 2025-2024
Atténuation de charges	21 550,48 €	- €	510,00 €		N/A
Produits des services	183 058,85 €	172 331,08 €	110 505,74 €	95 000,00 €	-36%
Dotations et participations	150 000,00 €	114 077,80 €	105 831,38 €	110 000,00 €	-7%
Autres produits de gestion courante	17 007,59 €	10 528,57 €	32,30 €		-100%
Produits exceptionnels	276,96 €	- €	3 782,23 €		N/A
TOTAL	371 893,88 €	296 937,45 €	220 661,65 €	205 000,00 €	-26%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT REA					
	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	Prévisionnel BP 2026	Variation 2025-2024
Produits de la tarification	319 796,10 €	310 534,88 €	322 634,54 €	310 000,00 €	4%
Autres produits relatifs à l'exploitation	31 618,68 €	44 668,02 €	38 666,58 €	10 300,00 €	-13%
Autres produits financiers	200,00 €	1,11 €	- €	- €	-100%
Remboursement sur rémunération	11 727,96 €	15 449,73 €	15 909,28 €	7 000,00 €	3%
TOTAL	363 342,74 €	370 653,74 €	377 210,40 €	327 300,00 €	2%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SAAD					
	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	Prévisionnel BP 2026	Variation 2025-2024
Produits de la tarification	199 369,42 €	151 342,02 €	109 007,60 €	150 000,00 €	-28%
Autres produits relatifs à l'exploitation	378 046,05 €	482 646,47 €	348 616,72 €	450 000,00 €	-28%
Remboursement sur rémunération	- €	77 842,05 €	74 638,56 €	7 500,00 €	N/A
TOTAL	577 415,47 €	711 830,54 €	532 262,88 €	607 500,00 €	-25%

CUMUL RECETTES					
	2023	2024	2025	Variation 2025 - 2024	Prévisionnel 2026
CCAS	371 893,88 €	296 937,45 €	220 661,65 €	-26%	205 000,00 €
REA	363 342,74 €	370 653,74 €	377 210,40 €	2%	327 300,00 €
SAAD	577 415,47 €	711 830,54 €	532 262,88 €	-25%	607 500,00 €
TOTAL	1 312 652,09 €	1 379 421,73 €	1 130 134,93 €	-18%	1 139 800,00 €

Commentaires :

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

- **CCAS :**

La baisse de 26% des recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025 est essentiellement le fait de la baisse du nombre de repas livrés. Le nombre de bénéficiaires est de nouveau en baisse sur 2025.

Les produits de gestion courante ont totalement diminué suite à l'arrêt de nos locations.

- **Résidence Charles Ferrand :**

La hausse des recettes déjà constatées en 2024 se poursuit cette année. La résidence étant quasiment complète. Cette hausse est aussi dû à l'augmentation des loyers 2025.

- **Service d'aide à domicile :**

On observe une baisse de 25% entre 2025 et 2024 qui est dû à l'arrêt de la prestation ménage chez les bénéficiaires. Cette diminution est à mettre en perspective avec la diminution des charges de personnel.

Le nombre d'heures facturées aux bénéficiaires est en diminution de 12% entre 2024 et 2025

Les autres recettes, notamment sont en ligne avec 2024.

- **Projection 2026 :**

Sur la partie recette, nous préférons être prudent dans nos estimations en raison des incertitudes. Sur la résidence, nous nous attendons un taux de remplissage supérieur à la prévision.

Le SAAD connaîtra une campagne de communication qui devrait « booster » nos recettes.

4 Capacité d'autofinancement

Ci-dessous l'épargne brute des différents budgets, l'épargne nette n'étant pas pertinente étant donné que le CCAS n'a pas d'encours d'emprunts.

Accuse de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

budget CCAS				
CAF	2023	2024	prévionnel 2025	variation 2025-2024
Produits réels de fonctionnement	371 893,88 €	296 937,45 €	220 661,65 €	-26%
Charges réelles de fonctionnement	312 720,30 €	283 943,58 €	161 211,03 €	-43%
CAF BRUTE	59 173,58 €	12 993,87 €	59 450,62 €	358%

budget REA				
CAF	2023	2024	prévionnel 2025	variation 2025-2024
Produits réels de fonctionnement	363 342,74 €	370 653,74 €	377 210,40 €	2%
Charges réelles de fonctionnement	350 483,59 €	345 271,49 €	284 594,60 €	-18%
CAF BRUTE	12 859,15 €	25 382,25 €	92 615,80 €	265%

budget SAAD				
CAF	2023	2024	prévionnel 2025	variation 2025-2024
Produits réels de fonctionnement	577 415,47 €	711 830,54 €	532 262,88 €	-25%
Charges réelles de fonctionnement	622 053,76 €	633 901,70 €	518 277,45 €	-18%
CAF BRUTE	- 44 638,29 €	77 928,84 €	13 985,43 €	-82%

CUMULS DES 3 BUDGETS				
CAF	2023	2024	prévionnel 2025	variation 2025-2024
Produits réels de fonctionnement	1 312 652,09 €	1 379 421,73 €	1 130 134,93 €	-18%
Charges réelles de fonctionnement	1 285 257,65 €	1 263 116,77 €	964 083,08 €	-24%
CAF BRUTE	27 394,44 €	116 304,96 €	166 051,85 €	43%

Commentaires :

L'amélioration de la CAF cumulée se poursuit, notamment grâce au budget CCAS et REA. La CAF connaît une progression de 500% entre 2023 et 2025.

Le budget SAAD du fait de son importance continue à peser sur les chiffres.

Une réflexion est à mener sur ce budget afin de permettre une amélioration globale des CA. Toute dérive dans le budget SAAD entraîne une détérioration de nos indicateurs.

Les budgets CCAS et REA sont fortement contributifs aux bons résultats déjà entrevus en 2024.

5 Orientations budgétaires 2026

La réorganisation du CCAS, avec une unité de lieu pour les différentes missions du centre communal (CCAS, REA, SAAD) s'est achevée fin 2025. Ce redéploiement a permis une meilleure fluidité dans l'accueil des bénéficiaires, ainsi qu'une efficacité dans le travail des agents.

Modèle de redéploiement préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2026

La résidence, siège du CCAS a été réhabilitée avec la création de bureaux et de salle de repos pour les agents.

Les agents du service d'aide à domicile ont été équipés de kits leur permettant de travailler dans de meilleurs conditions chez les différents bénéficiaires

Une campagne de promotion des services du CCAS va être diffusée auprès de la population afin de dynamiser l'offre et mettre en adéquation les capacités du Service d'Aide à Domicile et les potentiels besoins de la population.

6 Gestion de la dette

Il n'y a pas d'endettement du CCAS (pas d'emprunt à souscrire ni en cours).

Concernant la ligne de trésorerie, le Conseil d'administration a voté une ouverture d'une ligne en février 2017. Elle a été intégralement remboursée sur l'année 2025. Le CCAS va encaisser en 2026 le montant de la vente de la bâtisse du Pot D'étain (200K€). Cette somme permettra de ne pas renouveler notre de ligne de trésorerie et ainsi évitera des frais financiers sur 2026.